



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 10 mars 2020

Date d'envoi de la convocation :
04 mars 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	47	0

Votes		
Pour	Contre	Abstention
47	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 10-2020-03-10 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) Produit attendu 2020</p>

L'an deux mille vingt, le dix mars à dix-huit heures trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ARPAILLARGUES ET AUREILHAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : S. REVILLON, M. NIGGEL, J. BRAULT, C. GREFFEUILLE, D. LAVILLETTE, C. DHOYE, M-B VEZON, P. RENAULT, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN.

Messieurs : S. BLANC, G. CHRISTOL, D. VERSTRAETE, R. CLENET, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, C. ROUSSEL, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. MEJEAN, P. GISBERT, D. GODEFROY, M. GUERBER, F. TICHADOU, D. SERRE, P. GIRAUD, D. AUDIBERT, J-L. LABOURAYRE, G. PEDRO, D. BRAILLY, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, G. JEAN, G. CHAPEL, D. VINCENT, B. CANAL, L. BOYER, F. MAZIER, G. BONNEAU, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, O. SAUZET.

POUVOIRS :

Néant

EXCUSÉS :

Mesdames : GRANET Josiane, RUFFENACH Hélène, VINAS Catherine, DUPLAN Marie-Christine

Messieurs : FABROL Frédéric, MANCHON Jean-Claude, PERLES Serge, PIRON Cyril, BEYOU Gilles, DALVERNY Michel, SERRE Dominique, DUCROS Claude, AUDIBERT David, MOULIN Jean-Marie, RIEU Raymond, ROSA Joël, FRANCOIS Laurent, PEREZ Thierry, MILESI Laurent

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau le 03 mars 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 1379-0 bis, 1520, 1609 quater, 1639 A du Code général des impôts

CONSIDERANT les informations annoncées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 18 février 2020,

CONSIDERANT l'évolution des bases d'imposition transmises par les services de la Trésorerie,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2020

Application agréée E-legalite.com

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De conserver pour l'année 2020 le taux TEOM et de le fixer à 12.10 % ;
- De fixer le produit attendu de la TEOM, au Budget Primitif 2020, à hauteur de **4 821 100 €** ;
- De charger le Président à notifier cette décision à l'ensemble des services concernés, notamment préfectoraux, fiscaux et communautaires ;
- Autorise le Président à signer tous documents en assurant la bonne conduite.

	BASES 2018 SICTOMU	BASE prévisionnelles 2019	Taux applicable 2019	Produit prévisionnel attendu avec revalorisation prévisionnelle 2019
CCPU	26 108 270	27 050 571	12.10 %	3 273 119
CCPG	11 358 400	11 699 720	12.10 %	1 415 666
TOTAL	37 466 670	38 750 291	12.10 %	4 688 785

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 11 mars 2020,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Alain VALANTIN

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Trésorier, Service Comptabilité, CCPU, CCPG



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr